

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Ordre du jour du conseil communautaire

Mardi 29 septembre 2020 à 18 h 00

Salle des Croix des Têtes - Saint-Julien-Montdenis

Participants : Président, Conseillers communautaires, Directeur Général des Services
(*Les différents chefs de service participent en tant que de besoin selon l'ordre du jour.*)

1 - ADMINISTRATION GENERALE – SECRETARIAT GENERAL

A/ COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES MEMBRES

B/ COMMISSIONS

- 1- Création et composition de la commission Économie, Techniques de l'Information et Communication (TIC) et de la commission Agriculture,
- 2- Création et composition de la commission Environnement et de la commission Mobilité.

2 - COMMANDE PUBLIQUE

A/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE (EX. TARIFS BLEUS),

B/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES.

3 - URBANISME

A/ CONSULTANCES ARCHITECTURALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC CAUE ET L'ARCHITECTE CONSEIL,

B/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE.

4 - HABITAT

A/ MISE EN PLACE DE LA PTRE73 (RESULTANTE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN SAVOIE) : POUR SON ORGANISATION A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM),

B/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT).

5 - FONCIER

A/ ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DE LA PARCELLE BD N 78 AUPRES DE LA SAS ALUMINIUM PECHINEY.

6- EAU

A/ CONVENTION DE MANDAT POUR SUBVENTION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

B/ APPEL A PROJETS EAU 2020 SUR LES RESSOURCES POUR LES CAPTAGES ET LE LAC BRAMANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

7- FINANCES

A/ REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES,

B/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS MOBILIERES ».

8- RESSOURCES HUMAINES

A/ FORMATIONS DES ELUS,

B/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (SERVICE BATIMENT),

C/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS COMPLET (SERVICE INFORMATIQUE),

D/ POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE : POSSIBILITE DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3.

9- SERVICE JEUNESSE

A/ RENOUELEMENT LABELLISATION POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ),

B/ CONTRAT DE COREALISATION AVEC LE COMITE D'ACTION CULTURELLE.

10- EPIC TOURISME : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

11- COMMUNICATION : CONVENTION DE PARTENARIAT « MAURIENNE TV »

12- ÉCONOMIE

A/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2021

B/ CONVENTION AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR L'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

13- INFORMATIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1 -ADMINISTRATION GENERALE – SECRETARIAT GENERAL

A/ COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'E.P.C.I doit ainsi comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Président indique avoir ouvert une consultation auprès des communes membres pour la constitution de cette liste pour une délibération en date du 30 juillet 2020 sans réponse et a dû relancer une consultation auprès des communes membres pour la constitution de cette liste.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **ÉTABLIR, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sur proposition des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,**
- **SE CHARGER de transmettre la liste annexée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie.**

Voir document annexe ci-joint.

B/ COMMISSIONS**1- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Parmi celles-ci, la commission « *Environnement et Mobilité* », à l'aune de la définition des enjeux et besoins sur chacune de ses thématiques, a considéré la pertinence de diviser la commission en deux commissions distinctes, tout en conservant, au départ, une composition identique.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, sera invité à accepter cette proposition, et à délibérer pour :

- **CREER, en lieu et place de la commission « Environnement et Mobilité », deux commissions :**
 - **La commission Environnement**
 - **La commission Mobilité ;**
- **COMPOSER les deux commissions sur les bases antérieures de l'actuelle commission, le cas échéant avec des candidatures supplémentaires exprimées ce jour.**

2- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSION ÉCONOMIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION (TIC) ET AGRICULTURE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les commissions se sont installées et ont commencé leurs travaux.

Parmi celles-ci, la commission « *Economie, Agriculture et Techniques de l'information et de la Communication (TIC)* », à l'aune de la définition des enjeux et besoins sur chacune de ses thématiques, a considéré la pertinence de diviser la commission en deux commissions distinctes, tout en conservant, au départ, une composition identique pour la commission Economie, TIC, et en ajoutant des membres pour la commission agriculture, notamment des représentants du monde agricole.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau communautaire, sera invité à accepter cette proposition, et à délibérer pour :

- **CREER, en lieu et place de la commission « Economie, Agriculture et TIC », deux commissions :**
 - **la commission Economie et TIC,**
 - **la commission Agriculture,**
- **COMPOSER la commission Economie et TIC sur les bases antérieures de l'actuelle commission, le cas échéant avec des candidatures supplémentaires exprimées ce jour ;**
- **COMPOSER la commission Agriculture avec les candidatures formulées par les communes.**

2 - COMMANDE PUBLIQUE**A/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITE (EX. TARIFS BLEUS),**

Monsieur le Président indique que conformément à la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire et la Commune de Valmeinier, afin de passer des marchés de fourniture d'électricité et de services associés (ex-tarifs bleus).

En application des *articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique*, il s'agit d'un groupement de commandes d'intégration partielle, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du Code de la Commande Publique, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier l'accord-cadre et ses marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement seront répartis :
 - Pour un tiers (1/3) : à parts égales entre les huit (8) membres du groupement ;
 - Pour deux tiers (2/3) : en proportion de la consommation électrique exprimée dans le tableau annexe des besoins de chacun des huit (8) membres du groupement.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;**
- **APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTER que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des marchés subséquents et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom du groupement pour la fourniture d'électricité ;**
- **PRECISER que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;**
- **DESIGNER Mme/Mlle/Mr membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;**
- **DESIGNER Mme/Mlle/Mr membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.**

Voir document annexe transmis par mail.

B/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés en cours pour la fourniture de fioul domestique et de G.N.R. sont arrivés à leurs termes au 31 juillet 2020.

Monsieur le Président précise qu'un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a été constitué, afin de passer des marchés de fourniture de fioul domestique et de G.N.R. selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique*) en lots séparés au sens des articles R 2113-1, R 2191-24 du Code de la Commande Publique, sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres

Monsieur le Président précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la période du 29 mai au 10 juillet 2020.

Le dossier de consultation était composé de deux lots :

- Lot n°1 : Fioul domestique ;
- Lot n°2 : Gasoil Non Routier (G.N.R.).

Conformément à l'article 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président informe que cette CAO s'est réunie le 10 septembre 2020 à 16h30.

Après analyse des offres selon le Règlement de la Consultation (prix des prestations 80 % ; mémoire technique 20%) elle a retenu les offres présentées par les candidats suivants :

Lot	Nom candidat	Montant de l'offre de prix (HT remisé/m3)
Lot n° 1	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – Lyon	503.50 €
Lot n° 2	CHARVET LA MURE BIANCO - Lyon	544.46 €

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre est conclu pour chacun des lots pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER, conformément au choix de la commission d'appel d'offres, les marchés à passer aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus et précisées dans le marché, avec le candidat Thévenin Ducrot distribution pour le lot n°1 et avec le candidat Charvet La Mûre Bianco pour le lot n°2,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer les marchés correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

3 - URBANISME

A/ CONSULTANCES ARCHITECTURALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC CAUE ET L'ARCHITECTE CONSEIL,

Monsieur le Président rappelle la prise d'effet de la résiliation du contrat passé avec l'ancien architecte conseil au 31 mars 2020. Il informe également que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été chargé de la procédure de recrutement d'un nouveau prestataire en lien direct avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur Philippe BOUCHE, possédant une agence d'architecture à Chambéry, a été recruté. Il exercera ses permanences à la Maison de l'Habitat pour tout citoyen des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui le sollicitera, dans des conditions restant à définir, avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour obtenir des conseils en architecture, en cohérence avec les règles d'urbanisme. Ces consultances facturées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, seront gratuites pour les citoyens.

Portant sur la mise en place de ces consultances, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan signe au préalable une convention avec le CAUE et une convention avec l'architecte conseil.

Le Conseil Communautaire sera invité à

- **AUTORISER le Président à signer les conventions annexées à la présente, à savoir la convention de consultance architecturale avec le CAUE et d'autre part le contrat de mission avec l'architecte conseil, Monsieur Philippe BOUCHE.**

Voir documents annexes transmis par mail

B/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FONTCOUVORTE-LA TOUSSUIRE.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le schéma de cohérence territorial du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 février 2020.

Il rappelle que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire a fait l'objet d'un arrêté N° 2019_09 en date du 08 octobre 2019, qu'elle a été soumise à enquête publique du 17 février au 19 mars 2020, enquête publique interrompue par l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars modifiée le 15/04/2020 en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Monsieur le Président précise que l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire a repris pour une période de 8 jours, du lundi 1^{er} juin 2020 au lundi 8 juin 2020 inclus et le report d'une permanence du commissaire au 3 juin 2020.

Monsieur le Président annonce que les conclusions motivées du commissaire enquêteur permettent d'adopter la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontcouverte-La Toussuire.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER la modification n°3 du PLU de Fontcouverte-La Toussuire telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **INDIQUER que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures d'ouverture habituels ;**
- **INDIQUER que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Fontcouverte-La Toussuire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **DIRE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au Recueil des Actes Administratifs ;**
- **INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.**

Voir document annexe transmis par mail.

4 - HABITAT

A/ MISE EN PLACE DE LA PTRE73 (RESULTANTE DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN SAVOIE) : POUR SON ORGANISATION A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (SPM)

LEXIQUE :

TEPCV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

SPPEH : Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

SARE : Service D'accompagnement à la Rénovation Énergétique

PTRE : Performance Énergétique de l'Habitat

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Il rappelle que dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Monsieur le Président annonce que le financement du SPPEH via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019. L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Les grands axes de ce programme, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 par l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région. Le Ministre du logement et le vice-président Énergie de la Région ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

La Région est reconnue par la loi comme l'échelon adapté pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique avec la mise en œuvre du SPPEH. La Région Auvergne Rhône-Alpes exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et s'est donc positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE. En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type PTRE.

Monsieur le Président informe que les collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Syndicat du Pays de Maurienne a participé à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie et souhaite afficher le Département en tant que structure porteuse de la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En Maurienne, la réflexion a permis d'articuler au mieux le projet de PTRE avec la Maison de l'Habitat présente sur le territoire depuis 2018.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **MANDATER le Syndicat du Pays de Maurienne pour la gestion, l'animation et l'évaluation du dispositif de rénovation énergétique des Logements et pour l'inscription, à cet effet, dans le cadre de la plateforme collaborative du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat portée par le Département de la Savoie ;**
- **METTRE A DISPOSITION de ce service public départemental des lieux pour l'organisation de permanences locales ;**
- **CONCOURIR financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention établie entre le SPM et le Département ;**
- **AUTORISER le Président du Syndicat de Pays de Maurienne à signer la convention à prévoir avec le Département de la Savoie afin de définir les lieux de permanence, ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.**

Voir documents annexes transmis par mail.

B/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLH (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT).

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la 3CMA met en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans leurs projets d'habitat.

Les actions 1.2.2, 1.3.1 et 1.3.3 du PLH portent sur le développement des opérations de haute qualité urbaine et environnementale dans le souci d'une gestion économe de l'espace, en limitant le phénomène d'extension urbaine.

Ces actions poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Accompagner les communes dans le recours aux outils financiers, fonciers et réglementaires appropriés ;
- Aider les communes dans la recherche d'opérateurs qualifiés susceptibles d'intervenir sur leur territoire ;
- Faire en sorte que puissent émerger sur le territoire des projets alternatifs et innovants dans leurs formes urbaines et sociales.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a pour préoccupation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il exerce, dans cet objectif, les missions suivantes : conseiller, former, informer et sensibiliser. Il accompagne les collectivités dans le cadre de missions de conseil sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysages contribuant à une évolution urbaine et paysagère de qualité. C'est un outil d'aide à la décision pour les collectivités qui n'exercent pas de mission de maîtrise d'œuvre.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut bénéficier de certains services du CAUE dans le cadre de son adhésion, notamment 3 jours par an d'accompagnement gratuit, ainsi que de supports d'information, de visites de sites... De même les communes du territoire de la 3CMA adhérentes au CAUE, peuvent également bénéficier d'un accompagnement du même ordre.

Au regard de l'engagement prévu dans le cadre du PLH pour l'accompagnement des communes, il est nécessaire de se doter d'outils supplémentaires et de mettre en place un partenariat plus poussé.

La convention vise à définir les modalités de ce partenariat entre le CAUE et la 3CMA.

Les ambitions de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se traduisent de 2 manières :

- La sensibilisation et l'information des élus ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes.

Les actions du PLH prévoient un accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage) des communes qui en ont besoin, à hauteur de 2 à 3 jours en moyenne sur la durée du PLH.

Par ailleurs, la convention réaffirme le besoin d'information et de sensibilisation ; Aussi, elle prévoit des interventions du CAUE au-delà de ce qu'il propose dans le cadre de l'adhésion du territoire, pour des besoins spécifiques qui seront exprimés par la 3CMA.

Le coût de la mission du CAUE est donc porté à 2000 € par an pour un équivalent de 8 jours d'accompagnement. La mobilisation des journées AMO donnera lieu à une convention tripartite entre le CAUE, la commune et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Cette convention définira les objectifs de l'intervention du CAUE, le nombre de jours d'accompagnement et les modalités d'intervention.

Le Conseil Communautaire sera invité à

- **APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec le CAUE ;**
- **AUTORISER le Président à signer cette convention d'objectifs et de moyens ;**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions avec les communes et le CAUE dans la limite des objectifs de la présente convention.**

Voir document annexe transmis par mail.

5 - FONCIER

A/ ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DE LA PARCELLE BD N 78 AUPRES DE LA SAS ALUMINIUM PECHINEY.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BD n°78. En effet, cette parcelle est concernée par un projet communautaire de création d'une Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire dite « des Plantins » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cédée en m ²
BD	78	Saint-Antoine d'en bas - ZAE les Plantins	1748m ²
			1748m ²

L'acquisition par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan porte sur la totalité de la parcelle soit sur une surface totale de 1748m².

Cette acquisition aura lieu au prix de 524,40 € (Cinq cent vingt euros et quarante centimes).

Ce prix étant proposé par le vendeur et inférieur au montant fixé par l'arrêté du ministre chargé du domaine prévu à l'article R.1211-2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, l'avis des domaines n'a pas été sollicité. Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître CANTA, notaire à Saint-Jean de Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition foncière.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **ACCEPTER l'acquisition au profit de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan des parcelles cadastrées BD n°78, pour une surface totale de 1748 m² pour un prix de 524,40€ ;**
- **DIRE que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître CANTA, seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DONNER à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et de comparaître dans les actes à intervenir.**

6- EAU**A/ CONVENTION DE MANDAT POUR SUBVENTION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC) depuis le 1er janvier 2019 sur l'intégralité de son périmètre.

Conformément au statut de ce service public industriel et commercial voté le 3 janvier 2019, le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la 3CMA a pour missions :

- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- de contrôler l'assainissement non collectif,
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans,
- d'établir à l'issue du contrôle, un document notifiant si nécessaire, soit :
 - dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,
 - dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement,
- de percevoir une redevance auprès des usagers.

En parallèle, dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental, le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place *un Appel À Projets (AAP)* qui se décline en plusieurs volets thématiques et notamment l'accompagnement de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC).

Monsieur le Président informe que ce soutien financier est éligible lorsque le porteur de projet est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant compétence en la matière.

Le montant forfaitaire accordé est de 2 000 € par installation classée « points noirs » (non conforme à risques).

Afin que les usagers du SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan puissent accéder à cette aide, le propriétaire doit donner mandat à la 3CMA pour solliciter l'attribution de la subvention accordée par le Département de la Savoie au titre de son Appel à projets « Eau » 2020.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de signer une convention de mandat avec les propriétaires de l'ANC éligibles à cette aide pour :

- organiser les relations entre le SPANC de la 3CMA et le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme;
- définir les modalités de demande et de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de part cet engagement :

- assure pour le compte du Département de la Savoie, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- perçoit la subvention octroyée par le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif susvisé, pour le compte du propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme, et la reverse dans son intégralité à ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au règlement de l'appel à projet « eau » 2020, cette aide financière ne sera versée qu'à condition que le SPANC de la 3CMA émette un avis favorable sur le dossier de conception et sur la conformité des installations d'assainissement non collectif réalisées.

Il est à noter également que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif, dans la limite d'un an suivant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Savoie.

Monsieur le Président précise que le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme devra s'engager de réaliser les travaux dans l'année qui suivra la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER la convention de mandat jointe à la présente délibération ;**
- **DONNER DÉLÉGATION au président pour signer ladite convention avec l'ensemble des propriétaires maîtres d'ouvrage éligibles à cette aide ;**
- **PRÉCISER que les montants versés par le département seront inscrits sur le compte pour le budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;**
- **PRÉCISER que les montants versés aux usagers seront inscrits sur le comptedu budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**
- **PRÉCISER que les montants reversés au Département en cas de non réalisation des travaux dans les délais inscrits dans la convention seront inscrits sur le comptedu budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**
- **AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier**

Voir document annexe transmis par mail.

B/ APPEL A PROJETS EAU 2020 SUR LES RESSOURCES POUR LES CAPTAGES ET LE LAC BRAMANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le président rappelle à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, que dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place un Appel à projets (AAP) qui se décline en plusieurs volets thématiques.

Le service de l'eau potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut s'y inscrire selon les items suivants :

Performance des services :

Territoire Régie

- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable entre la Villette et Rieux (3 tranches) à Albiez Montrond (rendement général sur cette commune 67% - réseaux du secteur datant des années 60) :

Part Eau potable : 300 000 € HT

- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable secteur de Bormat à Jarrier (rendement sur cette commune 32% - réseaux datant des années 70) :

Part Eau Potable : 300 000 € HT

Travaux mutualisés avec la commune de Jarrier pour les réseaux d'assainissement et réseaux secs.

Modernisation et innovation :

Territoire Régie

- Sectorisation et télégestion des réseaux de distribution et acquisition d'un poste de supervision de télégestion
Sectorisation : 60 000 € HT poste de supervision : 10 000 € HT

Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique :

Territoire Régie

Travaux sur les captages d'eau potable (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier et Saint-Sorlin-d'Arves)

- Reprise des captages : 130 000 € HT
- Installation de comptage de la source : 70 000 € HT

Territoire DSP

Etudes et équipements pour la compréhension du fonctionnement du Lac Bramant à Saint-Sorlin-d'Arves : 20 000 € HT

Monsieur le Président souligne que ces subventions pourront être couplées avec les soutiens financiers de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corses selon leur éligibilité dans le respect du cumul des aides publiques et de la limite des 80 % d'aides publiques cumulées.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire sera invité à :

- **VALIDER le programme de travaux listés précédemment ;**
- **SOLLICITER l'aide financière du département via APPEL À PROJETS EAU 2020 pour l'ensemble de ces projets ;**
- **AUTORISER le président à signer les documents relatifs à ces dossiers ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2020 et seront inscrits sur le budget 2021.**

*Voir document annexe transmis par mail.***7- FINANCES****A/ REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES,**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif à la répartition et au reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2020 par le biais des attributions de compensation selon les mêmes montants que ceux figurant dans le rapport de 2019.

Ce rapport de la CLECT a été adressé à l'ensemble des communes membres pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

	AC 2020 provisoires	Reversement de la dotation touristique 2020	AC 2020 provisoires corrigées
VILLAREMBERT – LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT SORLIN D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
SAINT JEAN D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
Total	2 197 471 €	895 079 €	3 092 550 €

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes de Villarembert – Le Corbier, Fontcouverte – La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-avant ;
- **PRECISER** que le reversement aux communes concernées interviendra en une seule échéance dès l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

B/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMOBILIERES »

Le Conseil Communautaire sera invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « locations immobilières » pour permettre d'ajuster les crédits en fonction de la réalisation effective des charges et produits.

Le projet ci-joint sera présenté.

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-92 : Énergie - Électricité	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-94 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	14 666,36 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	14 666,36 €	0,00 €	0,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 716,50 €
R-752-94 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	3 130,14 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 130,14 €	18 716,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 586,36 €	3 130,14 €	18 716,50 €
 INVESTISSEMENT				
D-168758-01 : Autres groupements	2 805,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1676-92 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	0,00 €	2 175,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 805,54 €	0,00 €	2 175,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	88,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	88,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	542,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	542,11 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 805,54 €	630,54 €	2 175,00 €	0,00 €
Total Général		13 411,36 €		13 411,36 €

8- RESSOURCES HUMAINES**A/ FORMATIONS DES ELUS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'intercommunalité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité détermine l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation entre 2% et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise qu'un crédit de 500 euros a été inscrit au budget primitif 2020.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président explique que, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Monsieur le Président rajoute que les frais de déplacement et de séjour des élus communautaires sont pris en charge par la collectivité conformément à l'article R 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modalités applicables dans la collectivité.

Monsieur le Président juge qu'en début de mandat, il convient de privilégier :

- les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...)
- les formations en lien avec les délégations (action sociale, urbanisme, travaux ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...)

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **APPROUVER les propositions présentées par Monsieur le Président ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

B/ RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (SERVICE BATIMENT)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe - catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité.

Il expose qu'il s'agit d'un poste de technicien bâtiment tous corps d'état au sein du service commun « Aménagement Etudes Projets » et plus particulièrement au sein du service « Bâtiment-Energie ».

Ses missions principales sont la gestion technique du patrimoine bâti (30 bâtiments exploités), la conduite d'opérations, la maîtrise d'œuvre conception, réalisation et réception des projets neufs ou de réhabilitation, les maintenances préventive et curative (en relation avec l'équipe opérationnelle du Centre Technique Municipal), dans la logique du développement durable et dans le respect du cadre réglementaire de la construction, de la sécurité et de l'accessibilité des usagers.

Placé sous l'autorité du responsable du service, il propose et met en œuvre les programmes de travaux en veillant au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 10 septembre 2020. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion en date du 15 juillet 2020 et informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques.

Il propose au conseil communautaire, qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **DECIDER** du recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie B à temps complet pour une durée maximale d'un an dans le cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PRECISER** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **DIRE** que la rémunération sera basée sur l'indice brut 389, majoré 356 (1^{er} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS COMPLET (SERVICE INFORMATIQUE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la croissance constante de l'intercommunalité et la charge conséquente de travail. Il informe que le service commun « service des systèmes d'information » entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a fait preuve de réactivité, d'adaptabilité et d'efficacité face au surcroît d'activité lié à la crise sanitaire et notamment la mise en place et la maintenance des agents des collectivités en télétravail.

Aussi, il informe les conseillers communautaires que les communes membres de l'intercommunalité sollicitent de plus en plus le service informatique et des conventionnements ont été signés ou sont en cours d'élaboration.

Pour garantir une continuité de service de qualité et surtout maintenir le support que le service commun informatique apporte aujourd'hui à l'ensemble des utilisateurs, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'unité technique informatique, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels et de la téléphonie. Il apporte une assistance de proximité aux services, utilisateurs et élus.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relevant de l'article 3-3 2° sera d'une durée de 3 (trois) ans, renouvelable dans la limite totale de 6 (six) ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, sera invité à

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2°,

- **DECIDER** de créer un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;

- **DIRE QUE cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 (six) ans. A l'issue de cette période maximale de 6 (six) ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE QUE le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique. ;**
- **DIRE QUE la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**
- **DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021**

D/ POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE : POSSIBILITE DE RECRUTER UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un emploi permanent de technicien territorial-catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il expose qu'il s'agit d'un poste de Technicien informatique au sein du service commun des systèmes d'information.

Sous l'autorité du Responsable du service informatique et des systèmes d'informations, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels, de la téléphonie et il supervise la gestion du parc informatique des écoles.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la vacance du poste au 1^{er} novembre 2020. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste a été transmise au Centre de Gestion en date du 4 septembre 2020 et informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Il propose au conseil communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 (trois) ans, renouvelable dans la limite totale de 6 (six) ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2° :

- **DIRE QUE l'emploi de technicien informatique catégorie B à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 (six) ans. A l'issue de cette période maximale de 6 (six) ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**

- **DIRE QUE le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE QUE le candidat retenu devra justifier de la possession d'un brevet de technicien supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique ;**
- **DIRE QUE la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**
- **DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021.**

9- SERVICE JEUNESSE

A/ RENOUELEMENT LABELLISATION POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Monsieur le Président rappelle que le service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est doté d'un Point Information Jeunesse (PIJ) dont le label est régulièrement renouvelé depuis la création de l'Espace Jeunes.

Il convient de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour obtenir le renouvellement de cette labellisation.

Il est rappelé que la mission principale du PIJ est d'informer et de conseiller l'ensemble des jeunes du territoire en respectant trois grands principes : l'anonymat, la gratuité et le libre accès à la structure.

Le PIJ intervient notamment dans les domaines suivants : l'organisation des études, les métiers et les formations, l'emploi, la formation continue, la vie pratique, la prévention.

Le PIJ met l'information à disposition des jeunes au moyens d'un fonds documentaire à jour et d'outils informatiques. Il répond à leurs demandes et questionnements sur un ensemble de thématiques (logement, santé, prévention, mobilité, emploi, formation), il met les jeunes en contact avec de nombreuses structures avec lesquelles il a lié des relations de travail et de partenariat.

Afin de rendre l'information dynamique, de nombreuses actions sont organisées (forum des métiers, ateliers de sensibilisation, expositions, conférences...) et le PIJ accompagne les jeunes dans des projets spécifiques.

Avec cette nouvelle labellisation, le Point Information Jeunesse deviendra une Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ).

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **VALIDER le dossier de labellisation de la Structure Locale d'Information Jeunesse du service jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISER le Président à demander la labellisation du SLIJ auprès de l'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi qu'auprès du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).**

B/ CONTRAT DE COREALISATION AVEC LE COMITE D'ACTION CULTURELLE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé avec le Département de la Savoie pour la période 2019 à 2022, est prévu un volet culturel.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan via son service jeunesse est membre du Comité d'Action Culturelle (CAC) Cœur de Maurienne qui regroupe différentes structures permettant de toucher un public large et intergénérationnel sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il a été décidé de s'associer au projet mené par le collège Maurienne avec l'artiste Baptiste PAYEN qui propose différents ateliers dont notamment deux interventions de six heures pour l'Espace Jeunes sur le dessin et la narration autour de la bande dessinée.

Monsieur le Président ajoute que, parallèlement, les locaux de l'Espace Jeunes accueilleront une partie de l'exposition de photographies « Regard » du même artiste du 11 octobre 2020 au 2 novembre 2020.

Un contrat de coréalisation, ci-annexé, a été rédigé pour définir le déroulement, le coût et le financement de ces actions entre l'ensemble des membres du CAC et la société SAS INKIPIX représentée par Baptiste PAYEN.

Le coût estimé de cette action est de 251 € 40 TTC hors matériaux.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **VALIDER le projet de contrat de coréalisation à intervenir entre la 3CMA, les différents partenaires du Comité d'Action Culturelle et la société SAS INKIPIX représentée par Baptiste PAYEN tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de coréalisation définitif ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter.**

10- EPIC TOURISME : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts de l'EPIC Montagnicimes Tourisme (Office de Tourisme Intercommunal) prévoient que le règlement intérieur de l'EPIC, après avoir été approuvé par le comité directeur, doit être approuvé en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **Approuver le règlement intérieur joint.**

Voir document annexe transmis par mail.

11- COMMUNICATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAURIENNE TV

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision local nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Objet de la convention :

Monsieur le Président informe que les quatre Communautés de Communes de Maurienne (Communauté de Communes Porte de Maurienne, Communauté de Communes du Canton de la Chambre, Communauté de Communes Maurienne Galibier, Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à valoriser le territoire des quatre communautés de communes de Maurienne via la réalisation et la diffusion de projets audiovisuels,
- comment les quatre communautés de communes de Maurienne peuvent participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Engagements de la 3CMA envers les communautés de communes :

- Mettre en œuvre le déploiement de Maurienne TV sur les box Internet et informer sur les différentes étapes du processus,
- Réaliser des reportages sur une période d'un an, sur des sujets proposés par les représentants des communautés de communes,
- Inclure des infographies sur les événements à venir,
- Inclure des reportages réalisés par des tiers.

Ces actions seront soumises à la validation du comité de rédaction.

Engagements des communautés de communes envers la 3CMA

- Participer au financement de Maurienne TV pour un montant fixé à :
 - 6000 € par an pour la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise,
 - 5000 € par an pour la Communauté de Communes Porte de Maurienne,
- Les communautés de communes désigneront un élu et/ou un technicien au comité de rédaction. Ces représentants pourront proposer des sujets concernant leur territoire,
- L'usage des images réalisées par Maurienne TV et diffusées par les communautés de communes devront se faire avec l'incrustation de la mention « Maurienne TV ».

Durée

Les conventions sont valables pour une durée de 1 an du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les conventions pourront être renouvelées sur demande expresse des communautés de communes.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **Approuver les projets de convention joints ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à les signer après accord des co-contractants.**

Voir documents annexes transmis par mail.

12- ECONOMIE

A/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – REGIME DEROGATOIRE – ANNEE 2021

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé, est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5 (cinq), la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire propose de porter à **8** (huit) le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanches 14 et 21 février 2021
- Dimanches 11 et 18 juillet 2021
- Dimanche 3 octobre 2021
- Dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER la proposition de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **PORTER A 8 (huit) le nombre de jours de suppression du repos dominical.**

B/ CONVENTION AVEC LA REGION RHONE-ALPES POUR L'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

L'objectif de ladite convention est de modifier la convention initiale dans le but de décaler la date de prise en compte des factures, jusqu'au 31 juillet 2020.

Cette convention porte sur les aides concernant l'acquisition de protections sanitaires (excepté Plexiglass), ainsi que la prise en charge des dossiers pour l'aide Volet 2 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités, sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Voir document annexe transmis par mail.

13- INFORMATIONS DIVERSES